

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----

**Séance du 25 septembre 2015**  
**(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20  
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35  
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30  
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50  
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05  
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20  
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume  
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin  
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h  
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30  
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10  
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier  
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40  
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20  
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20  
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h  
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène  
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40  
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55  
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30  
M. LE ROUX Bernard à M. TOURNERIE Serge à partir de 12h40  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine  
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max  
M. RAUTUREAU Benoit à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30  
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30  
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal  
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

**EXCUSES :**

M. MAMERE Noël à partir de 11h20  
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30  
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Télésurveillance et maintenance des installations d'alarme intrusion sur les sites de Bordeaux Métropole (Lot 1 : Télésurveillance) - Transaction**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par un marché n° 09302R notifié le 10 août 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole a confié à la société ERYMA TELESURVEILLANCE SAS - dont le siège social est situé 32, rue de Tauzia, 33800 BORDEAUX, numéro de SIRET 329 277 529 - les prestations de télésurveillance des sites de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il s'agissait d'un marché à bons de commande de 4 ans (2009 à 2013) avec un montant minimum annuel fixé à 7.500 € HT et un montant maxi de 30.000 € HT.

Pendant 4 ans, l'entreprise a rempli l'ensemble des obligations fixées contractuellement à savoir la télésurveillance des sites et les levées de doutes sur déclenchement d'alarme. Sa prestation s'est achevée le 10 août 2013.

Suite à une analyse des bilans comptables de la société, un certain nombre de prestations réalisées et jamais réclamées à la Communauté urbaine de Bordeaux, aujourd'hui Bordeaux Métropole ont été mises à jour.

Ainsi, par un courrier en date du 20 avril 2015, la société demande la régularisation de prestations effectuées et non payées pour un montant global de 21.151,98 € TTC correspondant à :

- des levées de doutes réalisées en 2013 suite à des déclenchements d'alarmes et facturables selon les termes du marché (site en activité et/ou défaut technique), pour un montant de 11.653,98 € HT soit 13.984,78 € TTC, Bordeaux Métropole n'ayant jamais reçu ces factures pendant la période d'exécution du marché.
- des omissions de paiement de la taxe du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) pour un montant de 22,87 € HT soit 27,45 € TTC.
- des factures anciennes non réclamées pour un montant de 5.949,80 € HT soit 7.139,76 € TTC.

Les services métropolitains ont analysé la réclamation et confirmé que les prestations avaient été réellement effectuées et qu'elles pouvaient ouvrir droit à indemnisation.

Dans ce contexte, le marché étant terminé il est donc proposé de conclure un protocole transactionnel afin de procéder au paiement des prestations effectuées pour un montant de 21.151,98 € TTC.

La société a confirmé son accord sur la somme de 21.151,98 € TTC soit 17.626,65 € HT et elle renonce à toute autre prétention au titre de l'exécution de ce marché n°09302R. A cet effet, une transaction portant accord des parties pourrait contractualiser cette renonciation à toute autre prétention au titre de l'exécution de ce marché, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles 2044 et suivants du Code civil,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3°al, 57 à 59 et 77,

**VU** le marché n° 09302R passé avec la société ERYMA TELESURVEILLANCE SAS située 32, rue de Tauzia, 33800 BORDEAUX, numéro de SIRET 329 277 529,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est de bonne administration de procéder à la régularisation des sommes dues par voie transactionnelle, au vu des éléments d'espèces et des principes d'indemnisation applicables

## **DECIDE**

**Article 1 :** De recourir par voie transactionnelle en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend l'opposant à l'entreprise ERYMA TELESURVEILLANCE SAS situé 32, rue de Tauzia, 33800 BORDEAUX, numéro de SIRET 329 277 529 et d'approuver le protocole transactionnel pour un montant total de 21 151,98 € TTC.

**Article 2 :** Le montant de cette transaction sera imputé sur le budget principal de l'exercice en cours chapitre 11 - compte 6282 « frais de gardiennage » - fonction 0200.

**Article 3 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la transaction ci-annexée correspondante dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil avec l'entreprise ERYMA TELESURVEILLANCE SAS,

**Article 4** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
1 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2015

M. ALAIN DAVID